

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire qui se tiendra le **1^{er} juin 2026, à 19h00**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, Bromont, J2L 1A1, le conseil municipal de la Ville de Bromont statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. **2026-30057** : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un stationnement qui occupe 58,4 % de la cour avant, au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 146 du règlement de zonage 1037-2017, au 64-1, rue George-Adams, lot 6 344 917, zone P4P-05, district Adamsville.
2. **2026-30058** : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un stationnement qui occupe 56,3 % de la cour avant au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 146 du règlement de zonage 1037-2017, au 64-2 rue George-Adams, lot 6 344 918, zone P4P-05, district Adamsville.
3. **2026-30063** : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un gazebo à une distance de 2 m d'une remise au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé au paragraphe 10 de l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 112, rue de Rouville, lot 2 930 458, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Bromont, ce 14^e jour du mois de mai 2026.

Marie-Pier Therrien, avocate
Greffière adjointe